

**ARRÊTÉ N° A – 2020 – 05 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 16 SEPTEMBRE 2020**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 142-2 et L. 612-23,

Vu le statut du personnel de la Banque de France, notamment son article 113 et ses articles 324 et suivants,

Vu l'arrêté n°A-2012-03 du 1er juin 2012 relatif au recrutement d'agents contractuels dans l'Inspection de la Banque de France,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 16 septembre 2020,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° A-2012-03 est remplacé par les dispositions suivantes : « Les agents contractuels de l'Inspection se répartissent entre :

1. des inspecteurs-adjoints répartis en deux niveaux (3 et 4),
2. des inspecteurs répartis en trois niveaux (5 à 7),
3. des inspecteurs généraux. »

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté n° A-2012-03 est remplacé par les dispositions suivantes : « L'avancement des agents contractuels de l'Inspection obéit à des règles identiques à celles applicables aux agents titulaires nommés dans l'Inspection suivant l'article 328 du statut du personnel, et conformes aux paragraphes numérotés 1 et 2 de l'article 332 du statut du personnel. »

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au registre de publication officiel de la Banque de France.

Fait à Paris le 16 septembre 2020

Pour le Conseil Général :

Le Gouverneur de la Banque de France, Président

François VILLEROY de GALHAU